



PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs de l'arrêté relatif à la chasse de la tourterelle des bois pour la saison 2019-2020

soumis à participation du public du 3 juillet au 25 juillet 2019

Le projet d'arrêté soumis à la présente consultation du public fixe un prélèvement maximum de 30 000 tourterelles des bois pour la saison cynégétique 2019-2020.

Les chasseurs sont tenus de transmettre les données de prélèvements à l'aide de l'application mobile Chassadapt mise à disposition gratuitement par la fédération nationale des chasseurs. Pour améliorer la connaissance, les chasseurs doivent envoyer une aile de l'oiseau prélevé à l'ONCFS.

Le grand public a émis un avis défavorable au projet d'arrêté.

Le CNCFS du 2 juillet 2019 a insisté sur la complexité de la transmission de l'intégralité des ailes des individus prélevés, prévue par le projet d'arrêté. Cette remarque a été relayée par une partie significative des participants à la consultation du public.

Il est ainsi proposé une reformulation de l'article 3 du projet d'arrêté, avec la transmission d'un échantillon réduit d'ailes à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

A l'issue de la consultation du public, le prélèvement maximum de tourterelles des bois est fixé à 18 000 oiseaux pour la saison 2019-2020.